



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°138/2022

**OBJET : Travaux gaz – interdiction temporaire de stationnement du 25 mai au 15 juin 2022 et mise en place d’une circulation alternée – 35 avenue Honoré de Balzac.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l’arrêté 133/2022 en date du 24 avril 2022 donnant suppléance du Maire à Madame Monique CANCALON du 2 au 4 mai 2022 inclus,

Considérant la demande de la société GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, en date du 14 avril 2022, pour un branchement gaz sous trottoir et chaussée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d’aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement, à hauteur du 35 avenue Honoré de Balzac, sera interdit temporairement, du 25 mai 2022, 20h00 au 15 juin 2022, 18h00.

**Article 2 :** La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, du 26 mai au 15 juin 2022.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier, par les soins de la société, du 26 mai au 15 juin 2022.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l’article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait à Morangis, le 2 mai 2022

Pour le Maire, par suppléance  
L'Adjointe au Maire  
Monique CANCELON



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.